

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1010**1^{er} octobre 2003****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| All 4 House S.A., Luxembourg | 48475 | xembourg | 48475 |
| Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg | 48454 | Intrachem S.A., Wiltz | 48457 |
| Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg | 48457 | IXTEQ S.A., Luxembourg | 48465 |
| Belenos Holding S.A., Luxembourg | 48451 | Jobo Holding S.A., Luxembourg | 48473 |
| BT Luxembourg Investments S.N.C., Luxembourg | 48476 | Ligia Soparfi S.A., Luxembourg | 48462 |
| C. Automobiles S.A., Dudelange | 48445 | Mushu S.A., Luxembourg | 48444 |
| Cameco Europe S.A., Luxembourg | 48473 | Nob Hill S.A., Luxembourg | 48461 |
| Caracol S.A., Luxembourg | 48444 | Nob Hill S.A., Luxembourg | 48462 |
| Carmian S.A., Luxembourg | 48453 | Nouveau Bureau d'Expertise Piazza, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 48448 |
| CDC SP S.A., Luxembourg | 48472 | Ophain Immobilière S.A., Luxembourg | 48437 |
| CDC SP S.A., Luxembourg | 48472 | Recherche et Développement Finance Holding S.A., Luxembourg | 48440 |
| Cofiva S.A., Luxembourg | 48434 | Recherche et Développement Finance Holding S.A., Luxembourg | 48440 |
| Deltafin S.A., Luxembourg | 48458 | Recherche et Développement Finance Holding S.A., Luxembourg | 48440 |
| Deltafin S.A., Luxembourg | 48459 | Ronndriesch 4 Holding (Luxemburg) S.A., Luxembourg | 48477 |
| Dokos S.A., Luxembourg | 48440 | Sagicap S.A., Luxembourg | 48464 |
| Ekmars S.A., Luxembourg | 48471 | Sagicap S.A., Luxembourg | 48464 |
| Eumar Soparfi S.A., Luxembourg | 48451 | Sagicap S.A., Luxembourg | 48464 |
| Euralver Façades S.A., Luxembourg | 48451 | Sagicap S.A., Luxembourg | 48464 |
| European Finance Corporation S.A., Luxembourg | 48462 | (The) Server Group Europe S.A., Luxembourg .. | 48444 |
| European-Australian Holding S.A., Luxembourg .. | 48441 | Sidonie S.A., Luxembourg | 48472 |
| Eventail S.A., Luxembourg | 48437 | Simsa Holding S.A., Luxembourg | 48447 |
| Eventail S.A., Luxembourg | 48440 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48459 |
| Fininvestal S.A.H., Luxembourg | 48474 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48459 |
| Fininvestal S.A.H., Luxembourg | 48474 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48459 |
| Fisel S.A., Luxembourg | 48450 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48460 |
| Frafin S.A., Luxembourg | 48449 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48460 |
| Guddland Digital S.A., Rodange | 48436 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48460 |
| Guddland Digital S.A., Rodange | 48436 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48460 |
| Guddland Digital S.A., Rodange | 48436 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48460 |
| Guddland Digital S.A., Rodange | 48436 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48460 |
| Herbalife International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 48463 | T.C.M. S.A., Luxembourg | 48460 |
| Herbalife International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 48464 | Talea S.A., Luxembourg | 48452 |
| I.B.I., International Biochemical Investments Pietro Giacomin S.C.A., Luxembourg | 48476 | Trust Worthy, S.à r.l., Wormeldange | 48453 |
| I.B.I., International Biochemical Investments Pietro Giacomin S.C.A., Luxembourg | 48476 | Trust Worthy, S.à r.l., Wormeldange | 48453 |
| Immobilien-gesellschaft Curia Kirchberg S.A., Luxembourg | 48475 | Trust Worthy, S.à r.l., Wormeldange | 48453 |
| Immobilien-gesellschaft Curia Kirchberg S.A., Luxembourg | 48475 | Tyree Financing S.A., Luxembourg | 48471 |
| | | Vision International S.A., Luxembourg | 48480 |
| | | Vision International S.A., Luxembourg | 48480 |
| | | WPP Luxembourg Delta Bis, S.à r.l., Luxembourg | 48474 |

COFIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.644.

L'an deux mil trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFIVA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 23 février 1995, publié au Mémorial, Recueil C numéro 316 du 11 juillet 1995, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant une résolution prise par le conseil d'administration en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 430 du 12 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, qui désigne comme secrétaire Mme Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 800.000 en vue de le porter de EUR 2.475.000 à EUR 3.275.000 par la création de 3.200 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 250 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites et intégralement libérées par l'actionnaire majoritaire par versement en numéraire.

2. Instauration d'un capital autorisé de EUR 8.000.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.275.000 (trois millions deux cent soixante-quinze mille euros) représenté par 13.100 (treize mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 8.000.000 (huit millions d'euros) qui sera représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de huit cent mille Euros (800.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent soixante-quinze mille Euros (2.475.000,- EUR) à trois millions deux cent soixante-quinze mille Euros (3.275.000,- EUR) par la création de trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante EUROS (250,- EUR) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: COFIVA HOLDING S.p.A., ayant son siège social à Castenaso (BO), Italie, ici représentée par Mme Vania Baravini, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 juillet 2003,

laquelle société déclare souscrire les trois mille deux cents (3.200) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de huit cent mille Euros (800.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Elle donne tous pouvoirs à ce requis au conseil d'administration pour réaliser les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée décide également d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.275.000 (trois millions deux cent soixante-quinze mille euros) représenté par 13.100 (treize mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 8.000.000 (huit millions d'euros) qui sera représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant cours le jour du présent acte (daté du 28.7.2003) à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou

convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ dix mille Euros (10.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, A. Uhl, V. Baravini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, vol. 139S, fol. 97, case 6. – Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2003.

G. Lecuit.

(054606.3/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

GUDDLAND DIGITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.

H. R. Luxemburg B 40.989.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 28 août 2003.

R. Jacoby.

(054524.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

GUDDLAND DIGITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.

H. R. Luxemburg B 40.989.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 28 août 2003.

R. Jacoby.

(054532.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

GUDDLAND DIGITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.

H. R. Luxemburg B 40.989.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 28 août 2003.

R. Jacoby.

(054520.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

GUDDLAND DIGITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.

H. R. Luxemburg B 40.989.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, réf. LSO-AH04373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 28 août 2003.

R. Jacoby.

(054519.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

OPHAIN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 82.144.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054607.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

**EVENTAIL S.A., Société Anonyme,
(anc. MAGNESIUM SALES LIMITED S.A.).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 28.084.

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGNESIUM SALES LIMITED S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 28.084, constituée suivant acte reçu en date du 29 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 206 du 2 août 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30 novembre 2001, dont un extrait a été déposé au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg en date du 3 juillet 2002, en vue de sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Calmes, ingénieur diplômé, demeurant à Munsbach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Béatrice Bermann, sans état particulier, demeurant à Munsbach.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société de MAGNESIUM SALES LIMITED S.A. en EVENTAIL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la réalisation, la construction, la commercialisation, ainsi que la mise en valeur, la vente, la location, la promotion et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.»

3.- Décision que les actions seront désormais nominatives.

4.- Insertion dans les statuts d'un nouvel article 6 instaurant un droit de préemption en faveur des actionnaires de la société.

5.- Suppression de l'article 14 des statuts relatif au cautionnement à fournir par les administrateurs et commissaire.

6.- Renumerotation subséquente des articles 6 à 13 des statuts.

7.- Constatation de la libération intégrale des 1.500 actions existantes.

8.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.237.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 37.500,- à EUR 1.275.000,- par la création et l'émission de 49.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

9.- Souscription et libération des 49.500 actions nouvelles ainsi émises par l'apport de deux immeubles.

10.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

11.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

12.- Nominations d'administrateurs, respectivement d'un administrateur-délégué.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de MAGNESIUM SALES LIMITED S.A., en EVENTAIL S.A., et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EVENTAIL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la réalisation, la construction, la commercialisation, ainsi que la mise en valeur, la vente, la location, la promotion et la gestion de tous immeubles bâtis et non-bâtis.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide que toutes les actions de la société seront désormais nominatives.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 6 instaurant un droit de préemption en faveur des actionnaires de la société et ayant la teneur suivante:

«**Art. 6.** En cas de cession d'actions de la société, un droit de préemption est réservé aux actionnaires de la société.

L'actionnaire qui désire céder ses actions devra en informer tous les autres actionnaires repris dans le registre des actions nominatives par lettre recommandée.

Les bénéficiaires du droit de préemption sont tenus de manifester leur volonté d'exercer le droit de préemption endéans les trois (3) mois à partir de la notification. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

Le prix de vente des actions ainsi offertes en priorité aux autres actionnaires sera déterminé par un expert-comptable sur base de la moyenne des trois derniers bilans de la sociétés.

Cet expert-comptable sera choisi de commun accord par les parties ou, à défaut d'accord, sera désigné à la demande de la partie la plus diligente par le Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Aucune cession opérée en violation des dispositions du présent article ne sera opposable à la société, qui est fondée à dénier à tout cessionnaire le bénéfice des droits sociaux attachés aux actions irrégulièrement acquises.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 14 des statuts relatif au cautionnement à fournir par les administrateurs et commissaire.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 6 à 13 des statuts qui deviendront désormais les articles 7 à 14.

Septième résolution

L'assemblée constate que lors de la constitution de la société MAGNESIUM SALES LIMITED S.A., prédésignée, les mille cinq cents (1.500) actions souscrites avaient été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

L'assemblée constate qu'en date du 24 juillet 2003, ces mêmes actions ont été libérées à concurrence d'un montant supplémentaire de vingt-huit mille cent vingt-cinq Euros (EUR 28.125,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire, de sorte que lesdites actions sont désormais intégralement libérées.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million deux cent trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.237.500,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-) à un million deux cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.275.000,-), par la création et l'émission de quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, à libérer par l'apport de deux immeubles appartenant à l'un des deux actionnaires existants.

Les quarante-neuf mille cinq cents (49.500) actions ainsi émises jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Neuvième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'un des actionnaires a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'autre actionnaire, à savoir Madame Béatrice Bermann, sans état particulier, demeurant à L-5374 Munsbach, 4, rue du Parc.

Souscription - Libération

Ensuite Madame Béatrice Bermann prénommée, ici présente, a déclaré souscrire à la totalité de l'augmentation de capital ci-avant mentionnée et la libérer par l'apport des deux immeubles ci-après désignés sub I) et II).

Désignation

I) Une maison de commerce et d'habitation avec place sise à Luxembourg, 25, rue du Fort Elisabeth, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg comme suit:

Ville de Luxembourg - section LD de la Basse Pétrusse

numéro 142/511, lieu-dit «rue du Fort Elisabeth», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 are 35 centiares.

II) Une maison de commerce et d'habitation avec place sise à Luxembourg, 15, rue Bourbon, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg comme suit:

Ville de Luxembourg - section LD de la Basse Pétrusse
numéro 142/512, lieu-dit «rue Bourbon», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 are.

Titre de propriété

Les immeubles prédécrits constituent des propres de Madame Béatrice Bermann prénommée pour lui avoir été attribués aux termes d'un acte de partage reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 mai 1998, volume 1543, numéro 39.

Madame Béatrice Bermann déclare que les immeubles prédécrits sont libres de toutes charges hypothécaires et privilégiées et sont apportés tels et ainsi qu'ils se contiennent et se poursuivent à ce jour, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes pouvant y être attachées.

Déclaration pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, Madame Béatrice Bermann évalue les immeubles prédécrits sub I) et II) à un million deux cent trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.237.500,-).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean-Paul Elvinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 7 août 2003.»

Signé: Jean-Paul Elvinger (Réviseur d'entreprises).

Le prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeurera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Dixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.275.000,-) représenté par cinquante et un mille (51.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut racheter ses propres actions dans les conditions permises par la loi.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de fixer désormais l'adresse de la société à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs:

- 1) Monsieur Jean Calmes, ingénieur diplômé, demeurant à L-5374 Munsbach, 4, rue du Parc, Administrateur-délégué.
- 2) Madame Béatrice Bermann, sans état particulier, demeurant à L-5374 Munsbach, 4, rue du Parc.
- 3) Monsieur Samuel Calmes, ingénieur diplômé, demeurant à 662 Los Ninos Way, Los Altos CA 94022, USA.
- 4) Mademoiselle Caroline Calmes, kinésithérapeute diplômée, demeurant à L-2130 Luxembourg, 29, boulevard Dr. Charles Marx.
- 5) Monsieur Robert Calmes, maître en droit, demeurant à L-5374 Munsbach, 4, rue du Parc. La durée de leurs mandats est fixée à six (6) ans.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Calmes, B. Bermann, J.-M. Weber, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, vol. 914A, fol. 96, case 7. – Reçu 12.375 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

M. Thyes-Walch.

(054608.3/233/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

EVENTAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 28.084.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

M. Thyes-Walch.

(054610.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

DOKOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.734.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AEI01039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

DOKOS S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(054463.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 35.158.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00750, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(054729.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 35.158.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00748, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(054731.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 35.158.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00747, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(054732.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

EUROPEAN-AUSTRALIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 95.464.

—
STATUTS

L'an deux mil trois, le vingt-six août.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES S.A. en abrégé INTERCORP S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur directeur Monsieur Pierre Schmit et sa directrice adjointe Madame Gabriele Schneider, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

2) Maître Claude Geiben, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée EUROPEAN-AUSTRALIAN HOLDING S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, et d'après les conditions et modalités prévues à l'article quatorze des présents statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, le tout en restant dans les limites tracées par la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (holding companies).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont émises sous la forme nominative, sans que les actionnaires ne puissent demander la conversion de leurs titres en actions en porteur.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont librement transmissibles pour cause de mort, en faveur des descendants ou ascendants en ligne directe, des frères et soeurs des actionnaires.

Les actions sont librement cessibles en faveur de sociétés ou autres entités contrôlées par les actionnaires existants.

Si un actionnaire a l'intention de transférer, par acte entre vifs, tout ou une partie de ses actions à des personnes autres que celles indiquées dans l'alinéa qui précède ou à des tiers, les actionnaires existants ont un droit de préemption proportionnel à leur part dans le capital.

L'offre de préemption contenant l'indication du nombre de titres cédés, du nom du tiers acheteur, du prix, ainsi que des modalités de paiement, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration qui en informera les actionnaires existants.

L'offre pourra être valablement retirée avant que soit entamée la procédure de nomination du collège d'experts comme il est dit à l'alinéa 8.

Les actionnaires intéressés par l'achat doivent signaler leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception au conseil d'administration au plus tard dans les 60 jours à partir de la réception de l'offre de vente. Le conseil d'administration en informera les vendeurs.

Les actionnaires intéressés par l'achat peuvent accepter le prix indiqué dans l'offre ou bien déclarer qu'ils entendent entamer la procédure de détermination du prix par un collège d'experts.

Dans ce dernier cas, le prix est déterminé par un collège d'experts composé de trois membres, dont un membre est nommé par la partie intéressée à la vente dans un délai de 15 jours à partir de l'exercice du droit de préemption, tandis que l'autre membre est nommé, dans les 15 jours suivant la nomination du premier expert par l'actionnaire intéressé ou, conjointement par les actionnaires intéressés à l'achat. Le troisième membre, qui a la fonction de président du collège d'experts, est désigné par les deux experts déjà nommés dans les 15 jours à partir de la nomination du deuxième expert. Au cas où l'une des parties ne procédera pas à la nomination d'un expert ainsi qu'en cas de désaccord sur la nomination du troisième expert, celui-ci est nommé par le président du tribunal d'arrondissement comme il est prévu par le Nouveau code de procédure civile en matière d'arbitrage.

Le collège d'experts détermine le juste prix des actions, objet de la vente, à la date de l'exercice du droit de préemption sur base de tous les éléments que les parties auront droit de lui soumettre ainsi que sur base des principes et règles comptables internationaux généralement reconnus en matière de détermination de la valeur d'actions, en prenant en considération les bénéfices réalisés pendant les trois dernières années.

Le collège d'experts rend son évaluation au plus tard dans les 90 jours à partir de la nomination du troisième expert. L'évaluation lie définitivement les parties sans qu'un recours en appel ne soit possible.

Tous les frais du collège et de procédure sont pour moitié à charge du vendeur et pour moitié à charge de l'acquéreur ou des acquéreurs proportionnellement aux actions achetées.

Le paiement du prix a lieu au moment de la cession des actions.

Si les actionnaires existants n'ont pas exercé le droit de préemption dans les délais établis ci-dessus, l'actionnaire intéressé à la vente a le droit de vendre les actions au tiers indiqué et aux conditions communiquées au conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus.

Si le droit de préemption est exercé par plus d'un actionnaire, il sera considéré exercé, sauf accord contraire des parties, par les actionnaires acquéreurs proportionnellement au nombre de leurs actions et aux droits dont chaque actionnaire est titulaire, sous condition bien entendu que toutes les actions soient achetées.

Les actionnaires qui ont préempté peuvent déclarer leur disposition à se porter acquéreurs des actions non préemptées dans la proportion des actions qu'ils détiennent.

Les dispositions du présent article concernant la vente des actions sont applicables à la constitution et à la cession des droits réels de jouissance et de garantie, ainsi qu'aux droits préférentiels.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 13. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois,

lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 14. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 15:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues dans les dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | <i>Actions</i> | <i>EUR</i> |
|--|----------------|------------|
| 1. INTERCORP S.A., préqualifiée | 3.099 actions | 30.990,- |
| 2. Monsieur Claude Geiben, préqualifié | 1 action | 10,- |
| Total: | 3.100 actions | 31.000,- |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées en raison de la moitié de leur valeur nominale par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Claude Geiben, avocat, né le 16 septembre 1971, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

- Madame Gabrielle Schneider, directrice adjointe, née le 31 octobre 1966, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

- Monsieur Sayed Mohamed Touni, ingénieur-consultant, né le 26 décembre 1946, avec adresse professionnelle à N.S.W. 2216 Australie, P.O. BOX 284, Rockdale.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire:

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, né le 16 février 1964, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués qui pourront engager la société sous leur signature unique pour tous actes et opérations dans le cadre de l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, C. Geiben, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, vol. 140S, fol. 38, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(054624.3/230/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

MUSHU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.416.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

MUSHU S.A.

G. Diederich / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(054465.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

CARACOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.468.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

CARACOL S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(054467.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

THE SERVER GROUP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 68.574.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 3 juillet 2003

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société, le 3 juillet 2003, que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01132.– Reçu 14 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(054522.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

C. AUTOMOBILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3465 Dudelange, 68, rue de l'Étang.
R. C. Luxembourg B 95.465.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société S.P. CONSULTING S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Patrick Collier, responsable d'agence, demeurant au 77, rue Principale, F-57330 Zoufftgen.

- Madame Sylvie Ornielli, sans état particulier, épouse de Monsieur Patrick Collier, demeurant au 77, rue Principale, F-57330 Zoufftgen.

2.- Monsieur Gilles Philippe Collier, carrossier, demeurant au 68, rue de l'Étang, L-3465 Dudelange.

Lesquels comparants, agissant es-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de C. AUTOMOBILES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal l'exploitation d'un garage, l'achat et la vente de véhicules neufs et d'occasion, d'huiles et d'accessoires.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société pourra être nommée par la première assemblée générale des actionnaires qui suit immédiatement la constitution de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites:

| | |
|--|------------|
| 1.- La société S.P. CONSULTING S.A., prédésignée, cinquante et une actions. | 51 |
| 2.- Monsieur Gilles Philippe Collier, préqualifié, quarante-neuf actions. | 49 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatacion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Gilles Philippe Collier, carrossier, demeurant au 68, rue de l'Etang, L-3465 Dudelange.
- 2.- Monsieur Patrick Collier, responsable d'agence, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 77, rue Principale.
- 3.- Madame Sylvie Collier-Ornielli, sans état particulier, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 77, rue Principale.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE HENZIG & SCHERER, une société civile, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 68, rue de l'Etang, L-3465 Dudelange.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté lui offerte par l'article onze (11) des statuts de la société, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gilles Philippe Collier, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. Collier, S. Ornielli, G. P. Collier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 août 2003, vol. 879, fol. 31, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2003.

B. Moutrier.

(054625.3/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

SIMSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 65.521.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(054482.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

NOUVEAU BUREAU D'EXPERTISE PIAZZA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 4, place de la Paix.
R. C. Luxembourg B 95.466.

STATUTS

L'an deux mil trois, le vingt et un août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Hoffmann, expert en automobiles, demeurant à Rollingen, 153A, route de Luxembourg,
2. Monsieur Jean-Paul Have, expert en automobiles, demeurant à Oetrange, 1, rue de Bous.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NOUVEAU BUREAU D'EXPERTISE PIAZZA.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par une résolution des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'expertise automobile.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante (18.750,-) Euros, représenté par deux cent cinquante (250) parts de soixante-quinze (75,-) Euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|------|
| 1.- Monsieur Michel Hoffmann, préqualifié, cent vingt-cinq parts | 125 |
| 2.- Monsieur Jean-Paul Have, préqualifié, cent vingt-cinq parts | 125 |
| Total: deux cent cinquante parts | 250. |

Les parts sociales sont et resteront nominatives.

Art. 6. Chaque associé bénéficiera d'un droit de préemption sur les parts sociales de la société, au prix établi suivant le dernier bilan de la société, mais avec une valeur minimale de la valeur nominale du titre. Avant toute vente de parts à des tiers non associés, l'associé cédant tout ou partie de ses parts devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un associé endéans la quinzaine, les parts leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'associé cédant pourra céder ses parts à des tiers.

Outre le droit de préemption, les parts d'un associé ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou à cause de décès à des non-associés qu'avec l'agrément donné par l'assemblée générale des associés à la majorité des trois quarts.

En cas de refus d'agrément les autres associés seront tenus soit de présenter un autre acquéreur soit de racheter eux-mêmes les parts à vendre.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent soixante (1.160) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Jean-Paul Have, préqualifié.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

- L'adresse du siège de la société est fixée à Esch-sur-Alzette, 4, place de la Paix.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, J.-P. Have, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2003, vol. 423, fol. 28, case 1. – Reçu 187,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 août 2003.

U. Tholl.

(054627.3/232/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

FRAFIN S.A., Société Anonyme, (anc. FRAFIN SOPARFI S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.375.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

FRAFIN S.A. (anc. FRAFIN SOPARFI S.A.)

F. Innocenti / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

(054477.4//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

FISEL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.521.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le huit août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FISEL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le n° 71.521.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 11 août 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 41835, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 9455.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 16 juin 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Galinelli, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 20.000 (vingt mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.
7. Divers.

L'Assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

L'Assemblée décide également de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pouvoir à MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société FISEL HOLDING S.A., qui cesse d'exister.

L'Assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'Assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.-P. Verlaine, L. Galinelli, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, vol. 1405, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

J. Delvaux.

(054718.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

BELENOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.011.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

BELENOS HOLDING S.A.

A. Schaus / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(054469.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

EUMAR SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.230.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

EUMAR SOPARFI S.A.

A. Schaus / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(054470.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

EURALVER FAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 62.513.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 juin 2003 à Luxembourg

L'Assemblée générale décide de renouveler:

- Le mandat du Commissaire aux comptes de MAZARS. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

- Le mandat des Administrateurs à savoir: Monsieur Daniel Goyer, Monsieur Dominique Goyer, Monsieur José Jourdanne. Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054584.3/1682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

TALEA S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.815.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le sept août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée TALEA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. S. Luxembourg section B numéro 68.815,

constituée par acte reçu par acte du notaire soussigné en date du 25 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 18409.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 17 juin 2003.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière part du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société BICL, S.à r.l., Fiduciaire, avec siège social à Strassen, 32, rue de l'Eglise, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir a la société AACO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société TALEA S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bld du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.-P. Verlaine, P. Feller, J.-J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, vol. 140S, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

J. Delvaux.

(054719.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

CARMIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.121.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

CARMIAN S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(054472.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

TRUST WORTHY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 68.536.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Signature.

(054709.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

TRUST WORTHY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 68.536.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Signature.

(054708.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

TRUST WORTHY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 68.536.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Signature.

(054707.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 300,000.-.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.439.

In the year two thousand and three on the twelfth day of August.

Before Us, Maître Jacques Delvaux.

There appeared:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, with registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-11972;

- ASIA INVESTORS LLC having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.;

- ASIA OPPORTUNITY FUND, L.P., having its registered office in c/o W.S. Walker & Company, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-11576;

- CAIP CO-INVESTMENT FUND PARALLEL FUND (I) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of Amsterdam under Dossier 34136689;

- CAIP CO-INVESTMENT FUND PARALLEL FUND (II) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of Amsterdam under Dossier 34136692;

- J.P. MORGAN ASIA INVESTMENT PARTNERS, L.P., having its registered office in 9 East Lockerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware 19901, U.S.A.;

- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS, L.P., having its registered office in c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS A, L.P., having its registered office in c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P., having its registered office in c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-13048;

J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) II, L.P., having its registered office in c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-13063;

- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) III, L.P., having its registered office in c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-131170,

hereby represented by David Maria, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of 11 proxies given by the aforementioned existing shareholders (the «Existing Shareholders») of the Company ASIA DIRECTORY, S.à r.l., with its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg Section B n° 94.439, constituted by a deed of the undersigned notary on May 27, 2003, and the Articles of Incorporation were modified by a deed of the same notary on June 25, 2003,

and

- Mr Dominic Ang Boo Chye, a Singaporean citizen, born in Singapore on 16 August 1962, having its professional address at c/o YELLOW PAGES (SINGAPORE) PTE LTD, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 6 Tua Kong Terrace, Singapore 455333;

- Mr Siow Yuen Wui Alan, a Singaporean citizen, born in Singapore on 28 February 1965, having its professional address at c/o YELLOW PAGES (SINGAPORE) PTE LTD, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 71, Hillview Avenue, # 08-04, Singapore 669570;

- Mr Francis Lim Cher Huat, a Singaporean citizen, born in Singapore on 3 February 1962, having its professional address at c/o YELLOW PAGES (SINGAPORE) PTE LTD, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 61, Tampines Avenue 1, # 01-01, Singapore 529776, and

- Mr James Andrew Smith, an American citizen, having its professional and private address at 1285 S. Milwaukee St., Denver, Colorado 80210, USA

Hereby represented by David Maria, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of 4 proxies given by the four aforementioned subscribers (the «Subscribers»).

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

First resolution

The Existing Shareholders, represented as stated here above, decide to increase the subscribed capital of the Company ASIA DIRECTORY, S.à r.l., by the amount of two thousand euros (EUR 2,000.-) by contribution in cash, in order to bring the Company's share capital from its present amount of three hundred thousand euros (EUR 300,000.-) to the amount of three hundred two thousand euros (EUR 302,000.-),

by the issuance of eighty (80) new ordinary shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares and to have the new ordinary shares subscribed and paid as follows:

Intervention - Subscription - Payment

1. Mr Dominic Ang Boo Chye, represented as stated here above, declares to subscribe to ten (10) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of two hundred fifty euros (EUR 250.-);

2. Mr Siow Yuen Wui Alan, represented as stated here above, declares to subscribe to six (6) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of one hundred fifty euros (EUR 150.-);

3. Mr Francis Lim Cher Huat, represented as stated here above, declares to subscribe to four (4) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of one hundred euros (EUR 100.-), and

4. Mr James Andrew Smith, represented as stated here above, declares to subscribe to sixty (60) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-);

The amount of two thousand euros (EUR 2,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

It results from the subscription here above described that each and all of the Existing Shareholders hereby expressly (i) waive any subscription preference right that they may have had on the new issued shares and (ii) approve the admission of the Subscribers as new shareholders of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders, represented as stated hereabove, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at three hundred two thousand euros (EUR 302,000.-) represented by twelve thousand and eighty (12,080) shares («parts sociales») of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English version and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED agissant en tant que «general partner» au nom et pour le compte de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée au registre des Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro CR-11972;

- ASIA INVESTORS LLC ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.;

- ASIA OPPORTUNITY FUND, L.P., ayant son siège social à c/o W.S. WALKER & COMPANY, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée au registre des Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro CR-11576;

- CAIP CO-INVESTMENT FUND PARALLEL FUND (I) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, Pays bas, immatriculée au registre des sociétés d'Amsterdam sous le numéro de Dossier 34136689;

- CAIP CO-INVESTMENT FUND PARALLEL FUND (II) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, Pays bas, immatriculée au registre des sociétés d'Amsterdam sous le numéro de Dossier 34136692;

J.P. MORGAN ASIA INVESTMENT PARTNERS, L.P., ayant son siège social à 9 East Loockerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware 19901, U.S.A.;

- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS, L.P., ayant son siège social à c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS A, L.P., ayant son siège social à c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;

- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P., ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée au registre des Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro CR-13048;

- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) II, L.P., ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée au registre des Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro CR-13063;

- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) III, L.P., ayant son siège social à c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée au registre des Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro CR-131170

représentées ici par M^e David Maria, avocat demeurant à Luxembourg,

en vertu de onze procurations données par les associés existants précités (ci-après les «Associés Préexistants») de la société, ASIA DIRECTORY, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg Section B n° 94.439, constituée par acte du notaire soussigné en date du 27 mai 2003, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 25 juin 2003.

ainsi que

- Monsieur Dominic Ang Boo Chye, de nationalité singapourienne, né à Singapour le 16 août 1962, ayant son adresse professionnelle à c/o YELLOW PAGES (SINGAPORE) PTE LTD, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse privée à 6 Tua Kong Terrace, Singapore 455333;

- Monsieur Siow Yuen Wui Alan, de nationalité singapourienne, né à Singapour le 28 Février 1965, ayant son adresse professionnelle à c/o YELLOW PAGES (SINGAPORE) PTE LTD, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse privée à 71, Hillview Avenue, # 08-04, Singapore 669570;

- Monsieur Francis Lim Cher Huat, de nationalité singapourienne, né à Singapour le 3 Février 1962, ayant son adresse professionnelle à c/o YELLOW PAGES (SINGAPORE) PTE LTD, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 et son adresse privée à 61, Tampines Avenue 1, # 01-01, Singapore 529776, et

- Monsieur James Andrew Smith, de nationalité américaine, ayant son adresse professionnelle et privée au 1285 S. Milwaukee St., Denver, Colorado 80210, USA

représentés ici par M^e David Maria, avocat demeurant à Luxembourg,

en vertu de quatre procurations données par les souscripteurs prémentionnés (ci-après les «Souscripteurs»)

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident d'augmenter le capital souscrit de la société, ASIA DIRECTORY, S.à r.l., à concurrence de deux mille euros (EUR 2.000,-),

pour porter son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à trois cent deux mille euros (EUR 302.000,-),

par l'émission de quatre-vingts (80) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription et la libération desdites parts sociales, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

1. Monsieur Dominic Ang Boo Chye, précité, déclare souscrire à dix (10) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de deux cent cinquante euros (EUR 250,-),

2. Monsieur Siow Yuen Wui Alan, précité, déclare souscrire à six (6) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de cent cinquante euros (EUR 150,-);

3. Monsieur Francis Lim Cher Huat, précité, déclare souscrire à quatre (4) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de cent euros (EUR 100,-), et

4. Monsieur James Andrew Smith, précité, déclare souscrire à soixante (60) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en numéraire de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-),

de sorte que le montant de deux mille euros (EUR 2.000,-) se trouve maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Il résulte de la souscription pré-mentionnée que les Associés Préexistants, de manière expresse, (i) renoncent par là-même à tout droit préférentiel de souscription dont ils auraient pu éventuellement bénéficier relativement à la présente émission de parts sociales et (ii) donnent leur approbation et agrément aux Souscripteurs en leur qualité de nouveaux co-associés de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 6.1. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trois cent deux mille euros (302.000,- EUR) représenté par douze mille quatre-vingts (12.080) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- euros (25,- EUR) toutes entièrement souscrites et libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.500,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Maria, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, vol. 140S, fol. 22, case 2. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

J. Delvaux.

(054720.3/208/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 302.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.439.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 août 2003, actée sous le n° 509 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(054721.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

INTRACHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 94.442.

Conseil d'administration

Le 21 juillet 2003.

Sont présents:

B. Halloin

R. Lenom

DELMA & CIE, S.à r.l.

Ordre du jour:

- Nomination d'un Administrateur-délégué

Résolution

Le Conseil d'Administration nomme pour un mandat de six années à titre gratuit à moins que le Conseil n'en décide autrement:

Monsieur Rudy Lenom

qui accepte, au poste d'Administrateur-délégué à la gestion journalière de l'activité de vente, achat, import-export de produits chimiques.

Il aura la signature unique, exclusive et isolée pour tout acte de gestion concernant cette activité.

Fait ce jour à Wiltz.

DELMA & CIE, S.à r.l. / R. Lenom / B. Halloin

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054577.3/202/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

DELTAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 94.547.

L'an deux mille trois, le huit août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, ici représentée par Monsieur Luca Lazzati et Monsieur Jean-Pierre Verlainne, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DELTAFIN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 94.547,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 2 juillet 2003, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 6 août 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille quatre-vingt-dix (3.090) actions de Classe A avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et dix (10) actions de Classe B avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions de Classe A avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et de cinq mille (5.000) actions de Classe B avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-),

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

L'alinéa 4 du même article 3 des statuts est libellé comme suit:

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 juillet 2008, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

3) Que dans sa réunion du 6 août 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 600,- (six cents euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 31.600,- (trente et un mille six cents euros),

par l'émission de 60 (soixante) actions nouvelles de Classe B avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 9.990,- (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 599.400,- (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros),

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actuel actionnaire détenteur d'actions de classe B, savoir la société PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 31, bld du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg Section B n° 85.227,

lequel actionnaire a souscrit à toutes les 60 (soixante) actions nouvelles de Classe B avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, toutes augmentées d'une prime d'émission de EUR 9.990,- (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) par action, soit une prime d'émission totale de EUR 599.400,- (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros),

moyennant une contribution en espèces totale de EUR 600.000,- (six cent mille euros),

le conseil d'administration ayant supprimé le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, détenteur d'actions de classe A, savoir la société STAR VENTURE MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R. C. Luxembourg Section B n° 75.316, en application du pouvoir lui conféré par l'article 3, alinéa 4 des statuts, ce dernier ayant, pour autant que de besoin, renoncé par écrit à souscrire, laquelle renonciation reste annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 600.000,- (six cent mille euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 31.600,- (trente et un mille six cents euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé trente et un mille six cents euros (EUR 31.600,-), représenté par trois mille quatre-vingt-dix (3.090) actions de Classe A avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et soixante-dix (70) actions de Classe B avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 8.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Lazzati, J.-P. Verlaine, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, vol. 18CS, fol. 46, case 7. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003. J. Delvaux.
(054722.3/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

DELTAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 94.547.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 507/2003 en date du 8 août 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003. J. Delvaux.
(054723.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(054490.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(054491.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(054492.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(054493.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(054487.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(054488.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

T.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 43.037.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(054489.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

NOB HILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.115.

L'an deux mille trois, le sept août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, ici représentée par Monsieur Marco Lagona et Madame Sophie Jacquet, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée NOB HILL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 90.115,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 19 novembre 2002 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C de 2003,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 7 août 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 novembre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 7 août 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 160.000,- (cent soixante mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 210.000,- (deux cent dix mille euros),

par l'émission de 1.600 (mille six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires plus amplement renseignés audit procès-verbal du conseil d'administration, lesquels ont souscrit à la totalité des 1.600 (mille six cents) actions nouvelles au prorata de leur participation actuelle, et les ont libérés moyennant une contribution en espèces de EUR 160.000,- (cent soixante mille euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 160.000,- (cent soixante mille euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 210.000,- (deux cent dix mille euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 210.000,- (deux cent dix mille euros), représenté par 2.100 (deux mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Lagona, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, vol. 140S, fol. 21, case 12. – Reçu 1.600 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

J. Delvaux.

(054725.3/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

NOB HILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 90.115.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 500/2003 en date du 7 août 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(054728.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

LIGIA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.232.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

LIGIA SOPARFI S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(054474.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

EUROPEAN FINANCE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 21.097.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 3 septembre 2003, que l'assemblée a accepté les démissions des administrateurs Dr. Walter H. Meier, GASULEV HOLDING CORP. et Dr. Hans-Ulrich Jucker.

Elle a nommé les nouveaux membres du conseil d'administration:

- Dr. Jacques Merkt, avocat, né à Renan/Berne (Suisse), le 8 février 1947, avec adresse professionnelle au 15, rue Général-Dufour, CH-1211 Genève (Suisse);

- Dr. Cyril Abecassis, avocat, né à Genève (Suisse), 13 août 1951, avec adresse professionnelle au 15, rue Général-Dufour, CH-1211 Genève (Suisse);

- Dr. Saeed Abbas Ebraheem Yousif Al Yousif, Homme d'Affaires, né à Abu Dhabi/Doubaï (U.A.E.), le 1^{er} janvier 1980, demeurant à Jumeirah 1 55th, Street Villa 104, Dubai (U.A.E.).

Le mandat des organes nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI01059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054746.3/535/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 88.006.

In the year two thousand and three, on the twenty-second of August.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., with registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, represented by Me Julien Dif, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on August 20, 2003.

Such appearing party has requested the notary to state that:

The appearing party is the only partner of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), R. C. S. Luxembourg B 88.006, with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated under the denomination of WH LUXEMBOURG CM, S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 20, 2002, published in the Mémorial C, number 1320 of September 11, 2002.

The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 16, 2003, published in the Mémorial C, number 522 of May 14, 2003.

The Company's capital is set at twelve thousand four hundred US Dollars (12,400.- USD) represented by fifty (50) parts of a nominal value of two hundred and forty-eight US Dollars (248.- USD) each.

The partner has resolved to transfer the registered office of the Company from L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, to L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

The partner has resolved to change the financial year of the Company, which will start on the first of October and end on the last day of September each year, except for the current financial year, which started on the first of January 2003 and will end on the last day of September 2003.

Pursuant to the preceding resolution, Article 13 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 13.** The financial year of the company starts on the first of October and ends on the last day of September each year.»

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, représentée par M^e Julien Dif, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 août 2003. Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter:

La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), R. C. S. Luxembourg 88.006, avec siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée sous la dénomination de WH LUXEMBOURG CM, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1320 du 11 septembre 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 avril 2003, publié au Mémorial C, numéro 522 du 14 mai 2003.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents Dollars US (12.400.- USD) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit Dollars US (248.- USD) chacune.

L'associée a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

L'associée a décidé de changer l'année sociale de la Société, qui commencera le premier octobre et finira le dernier jour de septembre de chaque année, à l'exception de l'année sociale actuelle, qui a commencé le premier janvier 2003 et finira le dernier jour de septembre 2003.

Suite à la résolution qui précède, l'Article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale de la Société commence le premier octobre et finit le dernier jour de septembre de chaque année.»

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Dif, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, vol. 140S, fol. 33, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

P. Frieders.

(054789.3/212/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2003.

P. Frieders.

(054791.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2003.

SAGICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 62.789.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Signature.

(054579.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

SAGICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 62.789.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Signature.

(054592.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

SAGICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 62.789.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Signature.

(054590.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

SAGICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 62.789.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Signature.

(054587.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

IXTEQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.429.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, représentée par Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée le 19 août 2003;

2. La société ECOREAL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875,

représentée par Madame Marie-José Reyter, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 19 août 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentée comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IXTEQ S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, le tout dans les limites de la loi.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 93.000,- (quatre-vingt-treize mille euros) qui sera représenté par 300 (trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 21 août 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital pourront être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société,

ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) par BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, quatre-vingt-dix actions, | 90 |
| 2) par ECOREAL S.A., prénommée, dix actions, | 10 |
| Total: cent actions, | 100 |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été certifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2008:

a) La société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;

b) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;

c) Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, né à Seedorf (Pays-Bas) le 28 mai 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2008:

La société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 34.813.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'elle connue, donnée à la comparante, agissant ès dites qualités, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the twenty-second of August.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Montereau, registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 5.524, duly represented by Mrs Marie-José Reyter, private employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given on August 19, 2003;

2. The company ECOREAL S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 38.875,

duly represented by Mrs Marie-José Reyter, prenamed,

by virtue of a proxy given on August 19, 2003.

The said proxies, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, duly represented, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of IXTEQ S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) divided into 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 310.- (three hundred and ten Euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorised capital is fixed at EUR 93.000,- (ninety-three thousand Euros) to be divided into 300 (three hundred) shares with a par value of EUR 310,- (three hundred and ten Euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on August 21, 2008, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The board of directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

general meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of October at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|---|-----|
| 1) by BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, ninety shares, | 90 |
| 2) by ECOREAL S.A., prenamed, ten share, | 10 |
| Total: one hundred shares, | 100 |

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 2,000.- (two thousand Euros).

Extraordinary general meeting

The appearing parties, duly represented and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the ordinary general meeting of 2008:

a) The company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 51.100;

b) Mr Gérard Birchen, private employee, born in Esch-sur-Alzette on December 13, 1961, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;

c) Mr Robert Hovenier, directeur commercial, born in Seedorf (Netherlands) on May 28, 1965, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the ordinary general meeting of 2008:

The company FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., with registered office in L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, registered with the Luxembourg Trade Register under section B and number 34.813.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting in the here above stated capacities, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, she signed the original deed together with the Notary.

Signé: M.-J. Reyter, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, vol. 140S, fol. 30, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 août 2003.

T. Metzler.

(053963.3/222/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2003.

EKMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 58.372.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

EKMAR S.A.

M.-F. Ries-Bonani / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(054476.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

TYREE FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.800.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social le 18 août 2003*

- L'assemblée a pris acte de la démission de Madame Samantha Lane de son poste d'administrateur A avec effet au 18 août 2003.

- L'assemblée a décidé d'accorder pleine et entière décharge à Madame Samantha Lane pour l'exercice de son mandat pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 18 août 2003.

- L'assemblée a nommé Monsieur Kurt Crommelin, demeurant 68 Upper Thames Street, London EC4V 3BJ, administrateur A en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour extrait conforme

TYREE FINANCING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH05909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054636.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

CDC SP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 58.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01159, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CDC SP S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

(054570.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

CDC SP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 58.931.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2003

The meeting nominates the following members of the Board of Directors for the period of one year until the ordinary general meeting to be held in March 2004:

- M. Anthony Orsatelli, chairman.
- M. Nicolas Fourt, Director.
- M. Alain Prevot, Director.
- M. Pierre Delandmeter, Director.

The meeting notes that the mandate of the Auditor was fixed to one year until the present meeting.

The mandate of the auditor DELOITTE & TOUCHE S.A., coming to an end, it is renewed for a period of one year until the ordinary general meeting to be held in March 2004.

Traduction en langue française:

L'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mars 2004:

- M. Anthony Orsatelli, président.
- M. Nicolas Fourt, administrateur.
- M. Alain Prevot, administrateur.
- M. Pierre Delandmeter, administrateur.

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'entreprises a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en mars 2004.

Pour CDC SP S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054574.3/1122/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

SIDONIE S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 85.877.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2003 que:

- La démission de Monsieur Bart Zech, en tant qu'administrateur, est acceptée, avec effet au 14 juillet 2003.
- Monsieur Patrice Gallasin, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant, avec effet au 14 juillet 2003. Son mandat se terminera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra en l'an 2007.

Luxembourg, le 29 août 2003.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054564.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

CAMECO EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 30 mai 2003 que:

- Les mandats des administrateurs étant venus à échéance, les actionnaires décident de réélire les personnes suivantes comme administrateurs:

1. Monsieur Gerhard Glattes, employé privé, né le 22 septembre 1939, à Marburg, Allemagne, demeurant professionnellement à D-53913 Swisstal, 66, Höhenring, Allemagne.

2. Monsieur Kim Goheen, employé privé, né le 13 janvier 1954, à Clovis, USA, demeurant professionnellement à 2121, 11th Street West, SK S7M 1J3, Saskatoon, Canada.

3. Monsieur Gary M.S. Chad, employé privé, né le 18 novembre 1951, à Prince Albert, Canada, demeurant à 414, Charlebois Court, S7K, 5J9, Saskatoon, Canada.

4. Monsieur Teunis Akkerman, employé privé, né le 30 décembre 1948, à Dirksland, Pays-Bas, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

5. Madame Eleonora J.M. Broman, employée privée, née le 1^{er} janvier 1963, à 's Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

6. Madame Maggy Kohl, directeur de sociétés, née le 18 mai 1941, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

7. Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, né le 2 mai 1974, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1724, 33, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

- Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, les actionnaires décident de réélire KPMG AUDIT, société civile, ayant son siège social à L-2520, 31, allée Scheffer, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

- Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour avis conforme

M. Kohl

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054553.3/805/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

JOBO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 14.700.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 27 août 2003 a donné quitus aux anciens administrateurs et a nommé en remplacement de Messieurs Emile Vogt, René Schlim et Robert Reckinger:

- Monsieur Henri Grisius, expert-comptable, demeurant professionnellement au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, administrateur.

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, administrateur.

- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales appliquées, demeurant professionnellement au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, administrateur.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale du 27 août 2003 a donné quitus à l'ancien Commissaire aux comptes et à nommé en remplacement de FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprise, demeurant au 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée générale du 27 août 2003 a également transféré le siège social de la société, anciennement situé au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le siège social se trouve dorénavant au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour JOBO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054626.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

FININVESTAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 39.738.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 21 mai 2003

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054668.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

FININVESTAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 39.738.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire du 15 mai 2002

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

5. et 6. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, et de tous autres montants figurant dans leurs statuts de marks allemands (DEM) en Euros (EUR) au taux de change égal à 1,95583 DEM pour 1,- EUR et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions émises.

7. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de trois millions huit cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-neuf euros onze cents (3.834.689,11 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale . . . »

8. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2002.

Pour extrait conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054670.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

WPP LUXEMBOURG DELTA BIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 211.951.409,-.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 86.421.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé du 1^{er} mars 2002 entre WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, et WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg et la Société, que 500 (cinq cents) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) ont été cédées par WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., à WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., de sorte que depuis le 1^{er} mars 2002 et à ce jour, l'associé unique de la Société est WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., détenant 8.478.056 (huit millions quatre cent soixante-dix-huit mille cinquante-six) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054717.3/253/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

ALL 4 HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.053.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 août 2003, que l'Assemblée a pris, chacune à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège à L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société. La lettre de démission du lundi 25 août 2003 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat de commissaire aux comptes pour les exercices clôturés au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 n'ayant pas été honoré par la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., l'Assemblée confie la tâche à Monsieur Vincent Thill d'émettre son rapport pour lesdits exercices.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

ALL 4 HOUSE S.A.

S. Vandt

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, réf. LSO-AH06012. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054704.3/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

IMMOBILIENGESELLSCHAFT CURIA KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 24.727.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Signature.

(054773.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

IMMOBILIENGESELLSCHAFT CURIA KIRCHBERG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.
H. R. Luxemburg B 24.727.

AUSZUG

Durch Beschluss der in außergewöhnlicher Sitzung tagenden jährlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschaft vom 8. Juli 2003 wurden folgende Herren bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

- Gerhard Hilke, Dipl.-Ing., geboren am 23. Juni 1953, wohnhaft in Geraer Straße 25, D-63322 Rödermark, Vorsitzender des Verwaltungsrats,

- Daniel Debras, Dipl.-Ing., geboren am 8. Juli 1962, wohnhaft in 24, rue Adolphe Weis, L-7260 Bereldange,

- Jörg Günster, Dipl.-Ing., geboren am 17. März 1969, wohnhaft in 9, Antoniusstr., D-66780 Rehlingen-Siersburg.

Bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung wurde zum Abschlussprüfer ernannt:

DELOITTE & TOUCHE S.A., eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 67.895, mit Gesellschaftssitz in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, réf. LSO-AI00507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054772.3/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

BT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.906.

Suite à une erreur matérielle, il est précisé que M^e François Brouxel ne détient pas de mandat dans la société BT LUXEMBOURG INVESTMENTS S.N.C. Le conseil de gérance est composé à ce jour comme suit:

1. M. Leslie Charles Winnister, trésorier, né à Londres le 22 mars 1952, demeurant à EC1A 7AJ Londres, 81 Newgate Street (Grande-Bretagne), nommé le 25 mars 2003 avec pouvoir de signature A.

2. M^e Pierre Metzler, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, nommé le 25 mars 2003 avec pouvoir de signature B.

3. M. Stéphane Weyders, réviseur d'entreprises, né à Arlon, le 2 janvier 1972, demeurant à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, nommé le 23 janvier 2003 avec pouvoir de signature B.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054713.3/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

**I.B.I., INTERNATIONAL BIOCHEMICAL INVESTMENTS PIETRO GIACOMINI,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 73.395.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement
le 24 juillet 2003 à 10.00 heures*

Sont nommés membres du conseil de surveillance, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054583.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

**I.B.I., INTERNATIONAL BIOCHEMICAL INVESTMENTS PIETRO GIACOMINI,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 73.395.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement
le 24 juillet 2003 à 14.00 heures*

Sont nommés membres du conseil de surveillance, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2003:

- Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2003, réf. LSO-AH04527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054582.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

RONNDRIESCH 4 HOLDING (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 95.431.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, am zweiundzwanzigsten August, sind vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg erschienen:

1. WK LuxHolding S.A., société anonyme mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire, hier vertreten durch Herrn Wilhelm Joh. Burke, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-22393 Hamburg, Blöckhorn 1, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Hamburg am 13. August 2003

2. VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A., société anonyme mit Sitz in L-2099 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker,

hier vertreten durch Herrn Wilhelm Joh. Burke, vorgeannt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Hamburg am 18. August 2003

Diese Vollmachten, die von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurden, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit dieser formalisiert zu werden.

Die erschienenen Parteien haben beschlossen, eine Aktiengesellschaft gemäß folgender Satzung zu gründen:

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Bezeichnung. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung RONNDRIESCH 4 HOLDING (LUXEMBURG) S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden; die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb dieser Gemeinde kann nur durch Beschluss der Hauptversammlung erfolgen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind, zu erfolgen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluss der Aktionäre aufgelöst werden, der in der in Artikel 19 für die Änderungen der Satzung vorgeschriebenen Weise gefasst werden muss.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendeiner Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte gewerblicher, industrieller oder finanzieller Natur wie auch sämtliche Transaktionen mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Aktienkapital. Das Aktienkapital beträgt vierzigtausend Euro (EUR 40.000,00), eingeteilt in vierhundert (400) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,00) pro Aktie.

Das Aktienkapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, der unter denselben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien. Die Aktien werden je nach Belieben des Aktionärs entweder als Namens- oder Inhaberaktien ausgegeben, mit Ausnahme derjenigen Aktien, die durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Namensaktien sind in das Aktienregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen am Gesellschaftssitz geführt wird. Dieses Aktienregister wird den Namen eines jeden Inhabers, seinen Wohnort, die Nummer und Anzahl der ihm gehörigen Aktien beinhalten. Jede Übertragung oder sonstige Rechtsübertragung einer Aktie ist ins Aktienregister einzutragen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einzel- oder als Globalzertifikate, über mehrere Aktien lautend, ausgestellt werden.

Art. 7. Übertragbarkeit der Aktien. Jeder Aktionär kann über seine Aktien frei verfügen, nachdem er sie zuvor den übrigen Aktionären zum Kauf angeboten hat, und diese das Angebot, welches alle Bedingungen des Erwerbs enthalten muss, nicht binnen sechs Wochen nach Zugang des Angebotes angenommen haben.

Das Angebot muss den übrigen Aktionären schriftlich mit eingeschriebenem Brief übersandt werden.

Beabsichtigen mehrere Aktionäre, das Angebot anzunehmen, so steht es dem Veräußerer frei, an wen er die Aktien veräußert.

Die Aktionäre können über die Vereinbarung von Optionsrechten Näheres regeln.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 8. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus vier Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wieder wählbar.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, für die es gewählt wurde, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger für den Rest der Amtsdauer bestellen, soweit dies gesetzlich zulässig ist. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist des Weiteren befugt, eine Aktualisierung der Satzung vorzunehmen, und dies insbesondere wenn gegenstandslose Klauseln darin vorkommen.

Die eventuelle Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Hauptversammlung festgelegt.

Art. 9. Vorsitzender. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und, falls der Verwaltungsrat es so beschließt, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Art. 10. Einberufung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind zu jeder Sitzung mindestens acht (8) Tage vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, die eine Tagesordnung zu enthalten hat, in der sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Falle ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

Art. 11. Beschlussfähigkeit. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per Telefax erfolgt, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden von dem Vorsitzenden und vom Schriftführer der betreffenden Verwaltungsratssitzung unterschrieben.

Im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege, das heißt durch Brief, Fernschreiben oder Telefax gefasst werden (Umlaufverfahren).

Art. 12. Interessenkonflikte. Ein Verwaltungsratsmitglied, das der Gesellschaft gegenüber in einer Angelegenheit, die dem Verwaltungsrat zur Genehmigung vorgelegt wird, entgegengesetzte Interessen hat, ist verpflichtet, die Verwaltungsratsmitglieder hierüber zu benachrichtigen und muss eine diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied ist nicht befugt, an dem diesbezüglichen Beschluss des Verwaltungsrates teilzunehmen.

Bevor die nächstfolgende Hauptversammlung der Aktionäre über Punkte beschließen wird, müssen die Aktionäre Kenntnis von den Fällen erhalten, in denen ein Verwaltungsratsmitglied einen Interessenkonflikt gegenüber der Gesellschaft hat.

Für den Fall, dass ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonflikts enthalten muss, werden Beschlüsse, die durch die Mehrheit des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefasst werden, als gültig angesehen.

Art. 13. Gesellschaftsverpflichtung. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtskräftig verpflichtet. Im laufenden Verkehr mit den Behörden und der Justiz wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im übrigen wird die Gesellschaft durch Sonderbevollmächtigte im Rahmen ihres Mandats rechtsgültig vertreten.

Art. 14. Tägliche Geschäftsführung. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung entweder einem oder mehreren seiner Mitglieder, die als «geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder» bezeichnet werden, übertragen, oder einer oder mehreren anderen Personen, die den Titel «Geschäftsführer» tragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Beschlussfassung der Hauptversammlung.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung ist jedes geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied oder jeder Geschäftsführer befugt, die Gesellschaft Dritten gegenüber mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Art. 15. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Buchprüfern, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Dauer der Amtszeit und die eventuelle Vergütung der Buchprüfer werden von der Hauptversammlung festgelegt. Die Amtszeit darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Buchprüfer sind wieder wählbar. Sie können beliebig abberufen werden.

Insofern die gesetzlichen Bedingungen erfüllt sind, wird der Buchprüfer durch einen Wirtschaftsprüfer ersetzt, der unter den Mitgliedern des «Institut des réviseurs d'entreprises» von der Hauptversammlung bestimmt wird.

Hauptversammlung

Art. 16. Einberufung. Die rechtmäßig einberufene Hauptversammlung umfasst alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind auch bindend für die Aktionäre, die nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Formen und Fristen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 17. Ort und Datum. Die Hauptversammlung tritt in Luxemburg oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort zusammen, und zwar am vierten Donnerstag des Monats März um vierzehn (14.00) Uhr.

Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 18. Stimmrecht. Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, der nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Art. 19. Außerordentliche Hauptversammlung. Eine außerordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von dem(n) Buchprüfer(n) einberufen werden. Sie muss ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären vorliegt, die mindestens zwanzig (20) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Hauptversammlung kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Vorschussdividenden - Kapitaltilgung

Art. 20. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Jahresabschluss. Der Verwaltungsrat erstellt den Geschäftsbericht und den Jahresabschluss, der die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie den Anhang umfasst.

Art. 22. Gewinnausschüttung. Fünf (5) Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn (10) Prozent des Nennwertes des Kapitals beträgt. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und auf der Grundlage eines Gewinnverwendungsvorschlags des Verwaltungsrates befindet die Hauptversammlung über die Verwendung des Saldos. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

Art. 23. Vorschussdividenden. Der Verwaltungsrat kann, soweit gesetzlich zulässig, Vorschussdividenden auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an dem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.

Art. 24. Kapitaltilgung. Die Hauptversammlung kann ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu verwenden.

Auflösung - Liquidation

Art. 25. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 26. Allgemeine Bestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2) Die erste ordentliche Hauptversammlung findet im Jahre 2004 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben die Aktien wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|-----|
| WK LuxHolding S.A. dreihundertdreißig Aktien | 330 |
| VEREINS- UND WESTBANK BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A. siebzig Aktien | 70 |
| Total: vierhundert Aktien | 400 |

Alle Aktien wurden sofort zu hundert (100) Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von vierzigtausend Euro (EUR 40.000,00) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundert Euro (EUR 1.700,00).

Außerordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- a) Herr Egbert Franz Wegner, Kaufmann, mit Berufsadresse in D-22769 Hamburg, Haferweg 26
- b) Herr Frank Wegner, Dipl. Wirtschaftsingenieur, mit Berufsadresse in D-22769 Hamburg, Haferweg 26
- c) Herr Heiko Pommer, Bankdirektor, mit Berufsadresse in D-20457 Hamburg, Alter Wall 22
- d) Herr Sven Frisch, Bankdirektor, mit Berufsadresse in D-20457 Hamburg, Alter Wall 22

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2004.

2) Es wird zum Buchprüfer ernannt:

Herr Wilhelm Joh. Burke, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-22393 Hamburg, Blöckhorn 1

Das Mandat des Buchprüfers endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2004.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich L-1528 Luxemburg, 16A, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum, wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. J. Burke, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, vol. 140S, fol. 29, case 11. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 2. September 2003.

T. Metzler.

(053968.3/222/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2003.

VISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.141.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Signature.

(054601.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

VISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.141.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00774, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2003.

Signature.

(054605.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2003.